



Patricia Verneret

Conditions générales de vente prestations coaching de vie

Article 1 : Introduction

Patricia Verneret est un organisme de formation et de prestations de coaching et de supervision qui s'adresse aux clients particuliers et aux entreprises et dont le siège est domicilié 185 rue du maréchal Leclerc 69390 Charly. Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les prestations de coaching proposées par Patricia Verneret et sont systématiquement remises au client. Ainsi, chaque contrat implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

Le client particulier finançant sa prestation à titre privé est dénommé ci-après le client ou personne accompagnée.

Le client dont la prestation est financée par l'entreprise est dénommé ci-après le bénéficiaire.

Article 2 : Entretien préalable

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après un entretien préalable avec le client ou le bénéficiaire, sans engagement, qui permet de décider si une mission de coaching de vie correspond bien à la demande du client ou du bénéficiaire.

A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, Patricia Verneret proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.

Article 3 : Documents contractuels

Une fois la prestation déterminée d'un commun accord, Patricia Verneret envoie au client un contrat de coaching rédigé selon les textes en vigueur. Pour être valide, le contrat est dûment complété avec les noms, prénom et informations relatives au client. La partie déontologie est à signer immédiatement et à faire parvenir à Patricia Verneret avant le début de la mission par mail à pvformation@orange.fr ou à l'adresse indiquée précédemment.

Toute prestation de coaching entamée vaut acceptation de ces CGV.

En cas de financement par l'entreprise, au terme de l'entretien préalable avec le bénéficiaire, Patricia Verneret fera parvenir à celle-ci un devis.



Patricia Verneret

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont clairement indiqués sur le site <https://patricia-verneret.com/coaching/>, sur le contrat.

Toute prise en charge par l'entreprise fera l'objet d'un devis au tarif entreprise qui sera transmis à celle-ci. Ces tarifs sont non négociables.

Le tarif s'entend sur la base d'une prestation effectuée à distance, par téléphone ou en présentiel. Toute demande de prestation en présentiel partiel fera l'objet d'une étude de faisabilité ainsi que d'une tarification spécifique prenant en compte le temps de transport de Patricia Verneret et autres frais inhérents (transport, réservation de salle)

TVA non applicable, art. L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS)

Article 5 : Règlement

Le règlement peut s'effectuer sous forme de chèques à l'ordre de Patricia Verneret ou par virement.

Règlement à chaque fin de séance pour un particulier. Des factures mensuelles seront établies et transmises sur simple demande.

Règlement sur facture pour une entreprise

La facture sera transmise par e-mail sous format PDF.

Toute séance non décommandée 48h à l'avance est due.

Article 6 : Modalités pratiques

Les dates de séances seront programmées d'une séance à l'autre.

La durée de la séance est décidée au préalable ou par défaut d'une durée d'1 heure.

Si la séance dure plus longtemps que celui initialement prévu et sur la demande du client, le tarif s'ajustera de facto.

Article 7 : Confidentialité

Le contenu des séances est confidentiel et Patricia Verneret s'en tient au secret professionnel. Le code déontologique (page 2 du contrat), qui fait partie intégrante de cet accord, spécifie la conduite du coach vis-à-vis du client/bénéficiaire. Patricia Verneret décline toute responsabilité pour les décisions professionnelles et personnelles du client/bénéficiaire pendant la période du coaching et successivement.



Patricia Verneret

Les données relatives au client/bénéficiaire sont strictement confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement. Elles ne seront, à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers, y compris les membres de la famille du client ou l'entreprise du bénéficiaire.

Article 8 : Résiliation

La personne accompagnée ou le coach peuvent, sans avoir à en justifier, interrompre le travail en cours. Cette décision implique la réalisation de la séance de bilan.

En cas d'arrêt d'une mission avec un bénéficiaire, Patricia Verneret déduira au client un montant dont seront déduits les frais administratifs et les séances effectuées, selon les modalités précisées dans le contrat.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Tous les documents remis, utilisés ou mis à disposition au cours de l'accompagnement constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle est interdite. En conséquence, le client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Article 10 : Code de déontologie

Le coach est tenu au secret professionnel et au respect de la déontologie :

- L'établissement et le respect d'un contrat écrit
- Le respect de la confidentialité pour ce qui concerne le client.
- Le respect du client, de sa personne, de ses choix.
- Le respect de la finalité du coaching : développer l'autonomie de la personne afin qu'elle assume pleinement ses choix et les solutions trouvées au cours et entre les séances de coaching.

En tant que coach de vie agréée FCV, Patricia Verneret respecte le code de déontologie et la charte fixés par la FCV : <https://www.federationcoachingdevie.org/jadhere-coach-pro/>

Article 11 : Règles

- Règle d'implication : la personne accompagnée s'implique dans le processus de coaching.
- Règle de ponctualité : si la personne accompagnée arrive en retard, la séance se terminera à l'heure précédemment convenue.

Verneret Patricia - 185 rue Maréchal Leclerc - 69390 CHARLY

N°SIRET 532 303 740 00015 APE 8559B

TVA non applicable, art. L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS)

Assurance : AN 772 494



Patricia Verneret

- Règle d'assiduité : Les dates de séances seront programmées d'une séance à l'autre entre le coaché et le coach. Toute séance annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera considérée comme due (sauf cas de force majeure).

- Règle du déroulement du coaching : le contrat inclut la ou les séances pour formaliser un objectif SMART, les séances de coaching, la séance de bilan.

Article 12 : Responsabilité

Le client est responsable de son travail et de toutes ses conséquences sur lui-même.

L'objectif pose le cadre et le coach en est le garant.

Article 13 : Médiation

« En cas de litige sur l'exécution d'un contrat de vente ou de prestation de service, le professionnel doit proposer au consommateur de parvenir à un accord sans intervention d'un juge. Cette procédure alternative de règlement des litiges est appelée médiation. Elle implique l'intervention d'un médiateur dont la mission est de proposer une solution permettant la résolution amiable du litige ».

La médiation est une procédure alternative de règlement des litiges. Elle implique l'intervention d'un médiateur, à la charge du coach, dont la mission est de proposer une solution permettant la résolution amiable du litige. Elle pourra être déclenchée par le client, si celui-ci justifie notamment d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige par une réclamation écrite, directement auprès du professionnel.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de :

CM2C

49 rue de Ponthieu

75 008 PARIS

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Mail : litiges@cm2c.net

En cas de litige et conformément aux articles L611, L612 et L616 du code la consommation, le médiateur de la consommation compétent sera CM2C, <https://www.cm2c.net/>

Verneret Patricia - 185 rue Maréchal Leclerc - 69390 CHARLY

N°SIRET 532 303 740 00015 APE 8559B

TVA non applicable, art. L. 223-3 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS)

Assurance : AN 772 494